

JUSTICE

Une élue ardennaise du conseil régional renvoyée devant le tribunal pour prise illégale d'intérêts

Pascale Gaillot, ancienne vice-présidente chargée de l'agriculture à la Région Grand Est, doit répondre, le 5 juillet à Strasbourg, de prise illégale d'intérêts. Dans le viseur : des subventions versées à des projets agricoles dans la Marne, portés notamment par son mari, Joachim Gaillot.

L'ESSENTIEL

- **L'Ardennaise Pascale Gaillot**, élue régionale (UDI), est membre de la majorité de Jean Rottner à la Région Grand Est. Présidente de la commission environnement, elle était jusqu'en 2021 vice-présidente de la Région, chargée de l'agriculture.
- **Ex-directrice générale** de la chambre d'agriculture de Champagne-Ardenne, elle a été candidate, en 2020, aux sénatoriales dans les Ardennes, comme suppléante de Benoît Huré (LR, battu).
- **Elle est candidate aux législatives**, en juin, sur la première circonscription des Ardennes, détenue depuis 2002 par Bérengère Poletti (LR), qui a mis fin à sa carrière et soutient Mme Gaillot.

GUILLAUME LÉVY

Des subventions votées, en 2018, par la Région Grand Est, vont faire l'objet, quatre plus tard, d'une audience correctionnelle à Strasbourg. Le 5 juillet à 8 h 30, le tribunal devra juger l'élue ardennaise Pascale Gaillot, pour des faits présumés de « prise illégale d'intérêts », a confirmé le tribunal correctionnel ce lundi. Sur le banc des victimes : le conseil régional, dont elle était vice-présidente jusqu'en 2021.

L'élue, qui n'a pas souhaité s'exprimer sur ces faits, se serait volontiers passée de ce rendez-vous judiciaire dans le contexte actuel : elle vient en effet d'être adoubée par la députée (LR) Bérengère Poletti, qui souhaite voir Mme Gaillot « (lui) succéder », indiquait la parlementaire le 24 février. Les faits pour lesquels elle est renvoyée ont fait l'objet d'(au moins)



Le 5 juillet, le tribunal correctionnel de Strasbourg devra juger l'élue ardennaise Pascale Gaillot pour des faits présumés de « prise illégale d'intérêts ». Archives Bernard Sivade

une plainte, en mars 2019, donnant lieu à une enquête de la brigade financière. À l'origine, à la même époque, le Canard enchaîné avait épinglé l'élue, pointant des subventions votées par la Région et ayant bénéficié à des projets portés en partie par son mari, pour un total de près de 280 000 euros.

TROIS SUBVENTIONS DE LA RÉGION, POUR UN TOTAL DE 280 000 EUROS

Dans le détail, il s'agissait en particulier de soutiens à des projets de méthanisation, sur l'ex-base aérienne 112, au nord de Reims. Des projets conçus par Terralab, une société pré-

sidée par Joachim Gaillot et détenue par l'association châlonnaise Terrasolis, dont M. Gaillot est trésorier. Au fil des mois, trois délibérations du conseil régional ont doté Terrasolis de 156 000 euros en mars, 95 000 euros en juillet et 28 000 euros en septembre, afin de « soutenir le progrès en agriculture ».

Un autre gros dossier a rassemblé les époux Gaillot : la grosse unité de méthanisation baptisée Méthabaz, prévue à Bourgogne-Fresne, toujours près de Reims, prévoyant de transformer chaque année 36 000 tonnes de déchets agricoles en biogaz. Joachim Gaillot, à la fois vice-président de

Cristal Union (qui recyclera ici ses restes de betteraves) et actionnaire de Méthabaz, a aussi vu ce dossier soutenu financièrement par la Région. Au terme de l'enquête, le parquet a donc décidé de renvoyer Pascale Gaillot devant le tribunal, à Strasbourg, siège du conseil régional. Sollicitée, Pascale Gaillot indique qu'elle « ne souhaite pas (s')exprimer, n'ayant à ce jour ni été convoquée, ni eu accès au dossier ». Relancée pour savoir si elle était au moins informée de la date de son procès, elle répond qu'elle n'est « pas informée officiellement »... En mars 2019 dans nos colonnes, l'élue avait critiqué « un ar-

ticle à charge » du Canard enchaîné, dénonçant des « soupçons de prise illégale d'intérêts, alors qu'il n'y a rien ». Elle avançait que « l'aide régionale de 7 000 euros à Méthabaz a été votée en 2013, alors que j'ai été élue en 2015. Concernant les 280 000 euros versés sur trois ans, je me suis abstenue lors des votes. » La question de ces abstentions, et des conditions des votes, est posée – et elle sera sans doute examinée à l'audience.

Présentée comme « victime », la Région ne s'est pas portée partie civile et soutient son élue

L'antenne marnaise de l'association Anticor s'interroge. Elle indique qu'elle a eu le plus grand mal à obtenir les documents liés aux délibérations de 2018 et aux débats en amont. Sans réponse de la Région, elle a sollicité la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) en 2019, qui lui a donné raison, mais sans que cela suffise pour obtenir les documents. Anticor a donc saisi le tribunal administratif de Strasbourg en 2020, qui a tranché en sa faveur, conduisant la collectivité à transmettre enfin les papiers. Ce qu'il en ressort sera sans doute abordé à l'audience.

Du côté de la majorité régionale, l'équipe de Jean Rottner affichait, ce lundi, son soutien à Pascale Gaillot. Alors que la collectivité fait figure, selon le tribunal, de « victime », la présidence du Grand Est insistait : « La Région n'est pas partie civile contre Mme Gaillot. » Et indiquait que dans cette affaire, « il n'y a eu aucun enrichissement personnel » de l'ancienne vice-présidente. ■